



# Subvention

## Gîtes de France

**Dans le but d'offrir une palette encore plus large de possibilités de vacances subventionnées, le Comité d'Entreprise accorde une subvention aux séjours réservés auprès des Gîtes de France**

Parmi les différentes formes d'accueil proposées par cet organisme partout en France y compris l'Outre-Mer, le comité d'Entreprise a choisi de réserver son aide aux formules suivantes : gîtes ruraux, chambres d'Hôtes, chalets loisirs, campings à la Ferme et gîtes d'étape.

Elle sera considérée comme une location vacances et soumises aux paramètres suivants :

- elle sera prise en compte dans les priorités d'attribution de chèques vacances et de demandes de séjours
- La subvention sera calculée en fonction du quotient familial sur un plafond fixé à 75 € par jour et par famille. Pour les séjours avec pension, seule la partie hébergement sera subventionnée.
- limitée à deux semaines consécutives ou non dans l'année dans la mesure où le salarié ne dépasse pas ses droits de réservations vacances, soit quatre semaines dans l'année.
- le nombre de places de l'hébergement réservé doit correspondre au mieux à la composition de la famille

Avant de s'inscrire les bénéficiaires devront préalablement se renseigner au secrétariat du CE pour connaître leur pourcentage de subvention et leurs droits de locations subventionnés restant.

C'est une activité de type remboursement ce qui signifie que le salarié devra se charger de la recherche du lieu de séjour, des formalités d'inscription, du paiement total de son séjour et de tout autre formalité (ex. annulation) liée à sa réservation.

Pour être subventionnées, les réservations doivent impérativement se faire auprès des centrales de réservations sauf pour les campings à la ferme et les gîtes d'étape pour lesquels, les réservations se font auprès des particuliers.

. La subvention sera versée après le séjour sur présentation d'une facture acquittée ou d'une attestation de séjour qui doit impérativement comporter les éléments suivants : facture entête Gîte de France, date précise du séjour et nombre de nuits, nom et prénom de tous les participants, lieu et type d'hébergement, date et montant de la facture. En l'absence de l'un de ces éléments, aucune subvention ne sera accordée.

**Le site Internet des gîtes de France : [http:// www.gites-de-france.com](http://www.gites-de-france.com), permet de consulter toutes les possibilités de locations et de réserver un séjour.**

**Maison des gîtes de France 59 rue Saint Lazare 75009 PARIS – tél. : 01 49 70 75 75**

